

Appel à projets pour soutenir les établissements de formation de la branche des services de l'automobile dans l'acquisition de matériel et équipement (2021)

1) Contexte

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est, de par ses statuts, chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. Dans ce cadre, elle accompagne le développement qualitatif des formations initiales ou par alternance, par un appel à projets visant l'équipement technologique des établissements de formation initiale en complément des autres financeurs.

2) Modalités

Le présent appel à projets s'adresse aux établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile proposant des formations par alternance ou par voie scolaire. Les établissements proposant exclusivement des formations par contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles.

Les établissements de formation concernés peuvent candidater pour des enveloppes plafonnées. Ces enveloppes sont différenciées en fonction du statut des établissements et de la taille des sites de formation concernés.

La différenciation selon le statut des établissements reflète la place prépondérante de l'alternance dans le renouvellement de la population active de la branche – avec un taux d'insertion dans l'emploi de 72% pour les alternants et 51% pour les lycéens – et la contribution des réseaux des CFA pilotes et associés de l'ANFA, rassemblant environ 70% des alternants, à ce mode de formation.

La prise en compte de la taille des établissements est liée à la corrélation entre le nombre des jeunes formés sur un site de formation et les besoins de matériel et d'équipement afférents.

2.1) Les enveloppes maximales disponibles par site de formation

Sites CFA pilotes	
Nombre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche au 04/12/2020	Enveloppe max. proposée
10-200	30 000 euros
200-500	32 500 euros
plus de 500	37 500 euros

Sites CFA associés	
Nombre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche au 04/12/2020	Enveloppe max. proposée
10-200	25 000 euros
200-500	27 500 euros
plus de 500	32 500 euros

Sites autres CFA	
Nombre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche au 04/12/2020	Enveloppe max. proposée
10-200	12 500 euros
200-500	15 000 euros
plus de 500	20 000 euros

Sites lycées	
Nombre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche au 04/12/2020	Enveloppe max. proposée
10-200	5 000 euros
200-500	7 500 euros
plus de 500	12 500 euros

Le rattachement des sites aux différentes catégories se fera sur la base des informations saisies par les établissements dans SOFIA le 04/12/2020.

Les candidatures de sites de formation avec un effectif inférieur à 10 apprenants ne seront pas prises en compte.

Les candidatures concernant des UFA ou GRETA au sein d'un lycée seront traitées si et seulement si l'effectif de l'UFA ou GRETA équivaut au moins à un tiers de l'effectif des filières des métiers de services à l'automobile du lycée hébergeant l'UFA ou GRETA concerné.

2.2) Les postes éligibles

Le présent appel concerne exclusivement le matériel et l'équipement d'atelier ou de plateau technique pédagogique amortissables sur une durée supérieure à 3 ans et dédiés à des formations donnant accès aux métiers des services de l'automobile, dont les véhicules neufs ou d'occasion sous réserve d'un usage uniquement et strictement pédagogique.

2.3) Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Les postes dont le prix unitaire HT est inférieur à 1 000 € ne seront pas pris en compte.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : les travaux de génie civil, les frais de transport ou d'installation de matériel, les formations portant sur le matériel acquis, le temps-homme, le matériel informatique générique (ordinateurs, tablettes, écrans, etc...), les consommables, le mobilier, les éléments d'agencement (cloisons, portes, etc...), les frais d'immatriculation ou autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, etc...

2.4) La candidature

Les établissements candidats doivent remplir la fiche de sollicitation ci-jointe et la faire parvenir avant le 23/04/2021 à 18 h00 à l'adresse saeme@anfa-auto.fr, avec l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Des fiches de sollicitation renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées (cf. le document « Comment remplir la fiche de sollicitation » en annexe), sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur.

2.5) Le traitement des candidatures

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et précisant la démarche à suivre pour obtenir le versement de la subvention.


Fait à Meudon, le 25/03/2021

Le Premier Vice-Président



Stéphane RIVIERE

Le Président



Bernard GUYOT